

Dossier traité par:
Robert ALFTER – service technique
Tél.: 79 00 37 – 390
E-mail: robert.alfter@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 27 septembre 2022, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit entre les maison n°80 et n°86 Route de Luxembourg à Consdorf.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°84 Route de Luxembourg à Consdorf, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°84 Route de Luxembourg à Consdorf, les conducteurs venant de la direction de la Route d'Echternach doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de traverser ledit passage sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°84 Route de Luxembourg à Consdorf, les conducteurs venant de la direction de la N11 ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens inverse.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

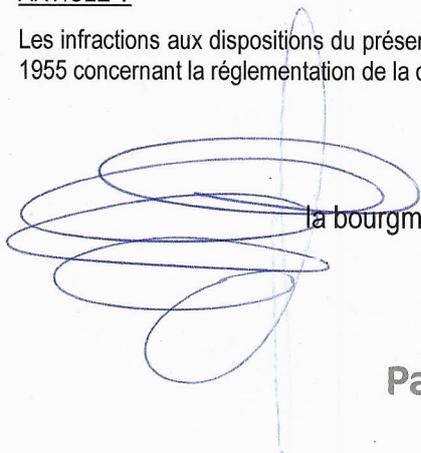
Le présent règlement est en vigueur à partir de mardi 27 septembre 2022 de 08:00 heures jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



Consdorf, le 27 septembre 2022
la bourgmestre,

le secrétaire communal,